



# PÉTROLE ET GAZ INDIENS DU CANADA (PGIC)

## DEMANDE DE REMISE EN ÉTAT

### Avis de confidentialité

Les coordonnées figurant dans ce formulaire sont nécessaires pour les exigences du programme de Pétrole et gaz des Indiens du Canada. Les renseignements sont recueillis en vertu de la [Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-7/) (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-7/) et de ses règlements associés et sont protégés par les dispositions de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/) (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/). Ceux-ci ne seront utilisés qu'aux fins susmentionnées. Vous avez droit à la protection, à la rectification et à l'accès de vos renseignements. Cette collecte de renseignements est décrite dans [Info Source](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1353081939455) (https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1353081939455). Référez-vous à POU 914, Communications publiques. Pour des précisions sur cet avis, communiquez avec le Bureau ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au 1-819-997-8277, ou par courriel à [upvp-ppu@sac-isc.gc.ca](mailto:upvp-ppu@sac-isc.gc.ca). Pour plus de détails sur les questions de confidentialité, le droit de déposer une plainte et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en général, contactez le commissaire à la protection de la vie privée au 1-800-282-1376.

- Le présent formulaire a été modifié par PGIC à partir du formulaire Wellsite Reclamation Certification Application de l'Alberta Energy Regulator (AER).
- PGIC utilise les critères de remise en état de l'Alberta dans TOUTES les provinces.
- Un plan d'assainissement doit être présenté à PGIC et à la Première Nation pour qu'ils l'examinent et l'approuvent **avant que** les activités d'assainissement soient entreprises.
- Consulter la section 3 ou visiter le [site Web de PGIC](http://www.io.gc.ca) (www.io.gc.ca) pour de plus amples informations sur les exigences
- Exigences relatives à la présentation des demandes :
  - PGIC n'accepte que des demandes complètes. Assurez-vous que tous les échéanciers et documents requis sont joints à votre demande avant de la soumettre.
  - Les demandes incomplètes occasionneront des retards de traitement et elles pourraient être retournées au demandeur.
  - Les titulaires de contrat doivent continuer de payer les loyers annuels jusqu'à l'approbation de la renonciation. Les loyers payés pour toute période de location après la date d'entrée en vigueur de la renonciation seront remboursés.

### 1. Renseignements généraux

#### 1.1. Contrat de PGIC

Type de contrat	Code	Numéro de contrat
-----------------	------	-------------------

Numéro du document d'arpentage dans les Archives d'arpentage des terres du Canada (AATC)  
(Il faut avoir obtenu un numéro AATC avant de présenter la demande)

L'administrateur des terres en surface du titulaire de contrat devrait pouvoir fournir le numéro AATC ou celui-ci peut être obtenu sur la page [Arpentage des terres du Canada](https://www.rncan.gc.ca/sciences-de-la-terre/geomatique/outils-et-applications-arpentage-des-terres-au-canada/11095?_ga=2.191068265.277537785.1643144883-1542408120.1643144883) (https://www.rncan.gc.ca/sciences-de-la-terre/geomatique/outils-et-applications-arpentage-des-terres-au-canada/11095?\_ga=2.191068265.277537785.1643144883-1542408120.1643144883). Si aucun numéro AATC n'a été enregistré, le titulaire du contrat doit présenter une demande pour en obtenir un.

**Note :** Il n'est pas nécessaire de fournir un numéro AATC pour les sites antérieurs au 22 avril 1977. Les demandes des sites postérieurs au 22 avril 1977 ne peuvent être traitées sans numéro AATC.

Première Nation	Nom de la réserve	Numéro de la réserve
-----------------	-------------------	----------------------

Type de renonciation  Partielle (une partie du contrat reste en vigueur)  Complète (le contrat est terminé et des installations pourraient être laissées sur place)

**1.2. Description juridique des terres de surface du site principal et des sites connexes compris dans la présente demande de remise en état** (pour les sites connexes qui ne font pas partie de la demande de remise en état, voir la section 1.6). **Fournissez un plan d'arpentage indiquant les coordonnées de l'emplacement exact du puits de forage. Ce plan peut être préparé et certifié par un arpenteur provincial et il n'est pas** nécessaire de l'enregistrer dans les Archives d'arpentage des terres du Canada (AATC).

Site principal	Latitude	Longitude
----------------	----------	-----------

Description des installations	l'Arpentage des terres fédérales (ATF) : Subdivision légale/Quart-Section-Canton-Rang-Méridien						Système national de référence cartographique (SNRC) : Quart-Unité-Bloc/Série-Zone-Feuille	
	ATF	-	-	-	-	-	M ouest	OU
	SNRC	-	-	/	-	-		
Description des installations	l'Arpentage des terres fédérales (ATF) : Subdivision légale/Quart-Section-Canton-Rang-Méridien						Système national de référence cartographique (SNRC) : Quart-Unité-Bloc/Série-Zone-Feuille	
	ATF	-	-	-	-	-	M ouest	OU
	SNRC	-	-	/	-	-		



	ATF	-	-	-	-	-	-	M ouest	OU
	SNRC	-	-	/	-	-			
	ATF	-	-	-	-	-	-	M ouest	OU
	SNRC	-	-	/	-	-			

**1.3. Coordonnées**

**Nom du titulaire du contrat relatif au sol ►**

Nom de la personne-ressource	Titre
------------------------------	-------

Adresse postale (numéro/rue/appartement/case postale)

Ville	Province/Territoire	Code postal
Adresse courriel	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

**Nom de la société d'experts-conseils en environnement ►**

Nom de la personne-ressource	Titre
------------------------------	-------

Adresse postale (numéro/rue/appartement/case postale)

Ville	Province/Territoire	Code postal
Adresse courriel	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

**Nom de la Première Nation ►**

Nom de la personne-ressource	Titre
------------------------------	-------

Adresse postale (numéro/rue/appartement/case postale)

Ville	Province/Territoire	Code postal
Adresse courriel	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

**1.4. Renseignements provinciaux ou territoriaux**

Province/Territoire	Identificateurs uniques de puits ou d'installation (format 100/00-00-000-00W0/00)	OU <input type="checkbox"/> Sans objet
Numéro de permis	Superficie totale à céder (en hectares)	
	OU <input type="checkbox"/> Sans objet	

**1.5. Type d'entente ou d'activité (cochez toutes les cases qui s'appliquent)**

- Les expressions « pas de perturbation de surface » ou « uniquement arpenté » signifient que les terres n'ont pas été utilisées à des fins de construction, d'exploitation ou de remise en état d'un emplacement de puits au sens du *Conservation and Reclamation Regulation* (2012) de l'Alberta (c.-à-d. que le site n'a pas été altéré, notamment par des activités de construction, de débroussaillage, de déboisement, de construction d'une route d'accès et que le sol n'a pas été perturbé, compacté, endommagé ou contaminé).
- L'expression « emplacement de puits foré et abandonné (F et A) » signifie que le puits a été foré, la foration descendante abandonnée et le puits de forage coupé et couvert au cours de la période de forage initiale.



<input type="checkbox"/> Pas de perturbation de surface (uniquement arpenté)	<input type="checkbox"/> Emplacement de puits préparé (non foré)
<input type="checkbox"/> Emplacement de puits foré et abandonné	<input type="checkbox"/> Plateforme d'exploitation multipuits
<input type="checkbox"/> Emplacement de puits ► <input type="radio"/> Pétrole <input type="radio"/> Gaz <input type="radio"/> Peu sulfuré <input type="radio"/> Sulfureux <input type="radio"/> Puits de service	
<input type="checkbox"/> Pipeline ► <input type="radio"/> Pétrole <input type="radio"/> Gaz <input type="radio"/> Peu sulfuré <input type="radio"/> Sulfureux <input type="radio"/> Eau	
<input type="checkbox"/> Site d'emprunt	<input type="checkbox"/> Puisard éloigné ► Date de fermeture (AAAAMMJJ)
<input type="checkbox"/> Route d'accès ► <input type="radio"/> Toute l'année <input type="radio"/> Saisonnière <input type="radio"/> Temporaire	
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) ►	
1.5.1. Date d'abandon du puits ou du pipeline (AAAAMMJJ)	
1.5.2. Date d'abandon du puits ou du pipeline (AAAAMMJJ)	
1.5.3. Date d'abandon du puits ou du pipeline (AAAAMMJJ)	
1.5.4. Date d'abandon du puits ou du pipeline (AAAAMMJJ)	

**1.6. Installations et infrastructures connexes** (la présente section permet à PGIC d'assurer un suivi de l'état des installations et des infrastructures connexes)

Veillez indiquer si le site principal comprend une des installations ou des infrastructures suivantes qui **ne font pas** partie de la demande de remise en état.

Type d'installation	Description			
	Type de contrat	Oui/Non	Code	État
	<b>ATF</b> -    -    -    -    -    -		►	<b>M ouest OU</b>
	<b>SNRC</b> -    -    /    -    -			
	Préciser			
	Type de contrat	Oui/Non	Code	État
	<b>ATF</b> -    -    -    -    -    -		►	<b>M ouest OU</b>
	<b>SNRC</b> -    -    /    -    -			
	Préciser			
	Type de contrat	Oui/Non	Code	État
	<b>ATF</b> -    -    -    -    -    -		►	<b>M ouest OU</b>
	<b>SNRC</b> -    -    /    -    -			
	Préciser			



Type de contrat	Oui/Non	Code	État
ATF - - - - -		M ouest OU	
SNRC - - / - -			
Préciser			

**1.7. Critères de remise en état sélectionnés**

- Reclamation Criteria for Wellsites and Associated Facilities (2010) et Reclamation Criteria for Wellsites and Associated Facilities for Peatlands (2017) de l'Alberta
- Partie sur les routes d'accès de l'AER 2010 et des mises à jour connexes
- Version provisoire de Reclamation Assessment Criteria for Pipelines (2001) de l'Alberta
- Autre (préciser) ►

**1.8. Catégorie de terres à remettre en état**

Type de terre d'origine

<input type="checkbox"/> Cultivée	Date de construction (AAAAMMJJ)	<input type="checkbox"/> Tourbière	Date de construction (AAAAMMJJ)
<input type="checkbox"/> Pâturages naturels		Date d'abandon ou de remise en état du site (AAAAMMJJ)	
<input type="checkbox"/> Terres forestières		Date d'abandon ou de remise en état du site (AAAAMMJJ)	

1.8.1. L'utilisation des terres a-t-elle changé? ►  Oui  Non

Si oui, indiquer la nouvelle catégorie de critères

**Joindre la documentation à l'annexe I (section 8) de l'acceptation du changement d'utilisation des terres tel que discuté avec PGIC et la Première Nation. Une RCB signée par la Première Nation est requise.**

**2. Renseignements supplémentaires sur le site**

**2.1. Utilisation des terres**

L'AER 2010 et les mises à jour connexes justifient les cas où les critères de remise en état pour l'utilisation finale appropriée des terres ne peuvent pas être respectés en raison de conditions propres au site.

2.1.1. Utilisation **actuelle** des terres avoisinantes (cochez tout de qui s'applique)

- Terres cultivées  Terres forestières  Pâturages naturels  Tourbières  Autre :

2.1.2. Tous les critères de remise en état du site peuvent-ils être respectés?  Oui  Non

a) Indiquer les critères (ex. sols) ne pouvant pas être atteints

b) Le changement de critères a été discuté avec la Première Nation et PGIC? Une justification du changement de critère est requise. Une résolution du conseil de bande (RCB) de la Première Nation (voir la section 8) acceptant le changement de critères est également obligatoire.  Oui  Non

2.1.3. Un jugement professionnel a-t-il été appliqué ou des critères particuliers de remise en état sont-ils justifiés?  Oui  Non

Fournir la justification des modifications apportées aux critères. Inclure en annexe

2.1.4. Des sentiers traversent le site?  Oui  Non

Si oui, le sentier était indiqué sur le plan d'arpentage ?  Oui  Non

Si non, fournir l'approbation de la Première Nation (RCB) pour laisser le sentier en place (section 8).

**2.2. Résidus non pétroliers**

2.2.1. Des résidus non pétrolier (p. ex. béton, gravier ou débris) sont-ils enfouis dans le site?  Ne sais pas  Oui  Non

Si oui, fournir les détails, ainsi que l'approbation de la Première Nation (RCB) et confirmer les emplacements identifiés sur le plan d'arpentage ou la carte ci-joint (voir la section 8).

**2.3. Installations ou éléments qui restent sur le site**

Une résolution du conseil de bande (RCB) signée est requise pour toutes les installations et tous les éléments qui restent sur le site. La RCB doit comprendre une copie du plan d'arpentage (et des photos montrant les installations laissées sur le site).



2.3.1. Des installations ou des éléments (p. ex. puits d'eau, route d'accès, barrière canadienne, voie d'approche, ponceaux, clôtures ou autres) resteront-ils sur le site?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---	---------------------------	---------------------------

a) Décrivez les éléments qui resteront sur le site et leur fonction

b) Les installations et les éléments sont-ils stables et non dangereux?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---	---------------------------	---------------------------

Si non, préciser

c) La RCB et la copie du plan d'arpentage indiquant les installations qui resteront sur le site ont-elles été mises en pièces jointes?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--	---------------------------	---------------------------

**2.4. Route d'accès sans issue**

2.4.1. Les terres ont été vérifiées afin de garantir que la renonciation n'aura pas pour effet de placer un ou plusieurs sites liés à des contrats en impasse (les impasses doivent être résolues entre les titulaires de contrats).	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--	---------------------------	---------------------------

Si oui, préciser

**3. Renseignements sur l'évaluation environnementale et la contamination**

**Important :**

- Chaque demande doit être accompagnée d'une évaluation environnementale de site (EES) de l'étape I ou de l'étape II, sauf lorsque 1) les sites ont uniquement été arpentés ou que 2) les emplacements de puits ont été préparés, mais n'ont pas été forés.
- Veuillez utiliser le formulaire d'évaluation environnementale de site de l'étape I de l'Alberta (*AER 2010* et toutes les mises à jour connexes); les versions antérieures ne seront pas acceptées.
- Les formulaires de remise en état de l'Alberta requis se trouvent sur le site Web du gouvernement de l'Alberta.  
Veuillez communiquer avec PGIC si une annexe ou un formulaire requis n'est pas disponible sur le site Web du gouvernement de l'Alberta.
- **Un plan d'assainissement doit être présenté à PGIC et à la Première Nation pour qu'ils l'examinent et l'approuvent avant que les activités d'assainissement soient entreprises. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec PGIC.**

**3.1. Travaux d'évaluation environnementale de site (EES) réalisés -veuillez cocher toutes les cases pertinentes**

**Important :**

- Les limites acceptables sont énoncées dans les *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (Recommandations du CCME)*. PGIC exige que les critères **les plus protecteurs** soient utilisés à moins qu'on puisse démontrer que les conditions propres au site justifient l'utilisation d'autres critères.

- L'EES de l'étape I n'a pas été réalisée, parce que l'emplacement de puits préparé n'a pas été foré ou que le site a uniquement été arpenté.
- L'EES de l'étape I a montré qu'il n'y avait probablement pas de contamination, si bien qu'AUCUNE EES de l'étape II n'a été réalisée et qu'aucune mesure d'assainissement n'a été prise.
- L'EES de l'étape I a montré qu'il y avait probablement une contamination, si bien qu'une EES de l'étape II a été réalisée.
- L'EES de l'étape I n'a pas permis de recueillir assez d'information pour déterminer si une contamination était probable, si bien qu'une EES de l'étape II a été réalisée.
- L'EES de l'étape II a montré qu'il n'y avait pas de contamination ou que la contamination se trouvait dans les limites acceptables. Les limites acceptables sont énoncées dans les *Recommandations du CCME*. PGIC exige que les critères **les plus protecteurs** soient utilisés à moins qu'on puisse démontrer que les conditions propres au site justifient l'utilisation d'autres critères.
- L'EES de l'étape II a montré qu'il y avait une contamination, si bien que des mesures d'assainissement ont été prises en concertation avec PGIC et la Première Nation.

**3.1.1. Activités d'assainissement et échantillonnage de confirmation**

3.1.1.1. Des activités d'assainissement ont-elles déjà été entreprises? (si oui, veuillez inclure les pièces jointes de l'annexe I ci-dessous)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--	---------------------------	---------------------------

Si oui, un échantillonnage de confirmation a-t-il été recueilli ou des essais ont-ils été réalisés après l'assainissement?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--	---------------------------	---------------------------

Si non, fournir des détails



Si oui,	a) Les rapports sont joints?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
	b) Les <i>Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME)</i> ont été utilisées? <b>Note</b> : Cela inclus les lignes directrices pour la qualité du sol et de l'eau.	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
	c) D'autres lignes directrices ont été utilisées en l'absence des <i>Recommandations du CCME</i> ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
	d) Reste-t-il une contamination qui dépasse les <i>Recommandations du CCME</i> ? Si oui, cela sera considéré comme une demande non courante et justifiera des informations supplémentaires	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

3.1.1.2. Indiquer les types de contaminants :

<input type="checkbox"/> Hydrocarbures	<input type="checkbox"/> Métaux
<input type="checkbox"/> Sels	<input type="checkbox"/> Pesticides/stérilisants
<input type="checkbox"/> Autre _____	

**4. Demandes courantes et inhabituelles**

- ▶ Si vous répondez « oui » à l'une ou l'autre des questions suivantes, votre demande sera traitée comme une demande inhabituelle.
- ▶ Veuillez contacter PGIC et la Première Nation avant de présenter une demande de remise en état **inhabituelle**.

<b>A.</b> Si les critères standards n'ont pu être satisfaits, a-t-on demandé un avis professionnel pour attester de la réalisation adéquate des travaux?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui, et que des justifications ont été utilisées, le tout a été discuté avec un représentant environnemental de PGIC?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Si oui, fournir les éléments suivants :

Nom de l'analyste environnemental	Date de discussion (AAAAMMJJ)	Sommaire de la discussion

Si non, la demande sera considérée comme incomplète.

Si oui, et que des justifications ont été utilisées, le tout a été discuté avec la Première Nation?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---	---------------------------	---------------------------

Si oui, fournir les éléments suivants :

Nom du représentant de la Première Nation	Date de discussion (AAAAMMJJ)	Sommaire de la discussion

<b>B.</b> Le niveau de contamination résiduelle dépasse-t-il celui des <i>Recommandations du CCME</i> ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---	---------------------------	---------------------------

<b>C.</b> Un mémorandum de renonciation ou un certificat de remise en état pour ce site ont-ils été signés, puis annulés?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---	---------------------------	---------------------------

<b>D.</b> Cette demande devrait-elle être considérée comme inhabituelle pour toute autre raison que celles susmentionnées?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--	---------------------------	---------------------------

Si oui, fournir des détails supplémentaires

**5. Attestation de professionnels**

Un « professionnel » est une personne qui a obtenu un diplôme d'études postsecondaires ou techniques en biologie, en science de l'environnement ou en études des ressources naturelles décerné par un collège ou une université reconnus, ou son équivalent, qui possède l'expérience et les connaissances techniques nécessaires pour procéder à l'évaluation de la flore, de la faune, des sols ou des plans d'eau et qui travaille dans son domaine d'expertise.

Le travail doit être effectué par un évaluateur qui est un membre agréé en règle d'une association professionnelle réglementée constituée en vertu d'une loi provinciale ou son travail doit être révisé par un membre d'une association professionnelle réglementée.



Évaluation	Date (AAAAAMJJ)	Société	Nom du professionnel	Titres professionnels / numéros d'agrément
EES de l'étape I				
Élimination des résidus de forage/ options de conformité				
EES de l'étape II – Examen du site				
Assainissement et résultats de l'échantillonnage de confirmation : évaluation du paysage				
Évaluation de la végétation				
Évaluation du sol				
Autre :				

## 6. Déclaration du titulaire du contrat

La déclaration doit être signée par le titulaire du contrat (la signature des experts-conseils N'EST PAS acceptée).

Je, \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ déclare que,  
[Nom complet] [Dénomination sociale complète du titulaire du contrat]

la présente demande a été préparée et remplie sous ma supervision. D'après mes vérifications auprès de la ou des personnes chargées de recueillir les données nécessaires à la formulation de la présente demande, les renseignements fournis sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et complets.

Les travaux suivants ont été accomplis :

- A) Pour les sites uniquement arpentés : un rapport détaillé d'évaluation du site, une liste d'évaluation de l'élimination des résidus de forage et une EES de l'étape I ne sont pas requis.
- B) Pour les emplacements de puits préparés, mais non forés : un rapport détaillé d'évaluation du site est requis, mais la liste d'évaluation de l'élimination des résidus de forage et l'EES de l'étape I ne sont pas requis.

- Nous avons communiqué avec la Première Nation pour connaître ses préoccupations actuelles à propos du site et nous avons consigné sa réponse dans la demande.
- Nous avons élaboré un rapport détaillé d'évaluation du site relativement à la remise en état, et toutes les exigences décrites dans les critères appropriés relatifs à la certification de la remise en état ont été remplies.
- Nous avons joint une copie du formulaire de notification d'élimination des résidus de forage ou son équivalent, la liste d'évaluation de l'élimination des résidus de forage appropriée, ou l'évaluation environnementale de site de l'étape II, qui comprend un échantillonnage des zones d'élimination des résidus de forage.
- Nous avons réalisé une évaluation environnementale de site de l'étape I ou II (documents en pièces jointes).
- Nous avons localisé les sols contaminés par l'exploitation du site, et nous avons procédé à leur assainissement conformément aux exigences de PGIC. Notre utilisation de ces terres n'a pas entraîné de conditions chimiques ou physiques qui pourraient nuire au sol, à la végétation ou aux eaux souterraines du site décrit dans le présent dossier de demande ou des terres avoisinantes (le titulaire du contrat demeure indéfiniment responsable de toute contamination).
- Nous attestons qu'aucun site ou élément linéaire existant, qu'il soit détenu par nous ou par une autre partie, n'a été laissé sans accès ou en impasse. Des mesures ont été prises pour résoudre tout problème potentiel d'accès ou d'impasse avant la remise de la présente demande.
- Nous avons joint une liste des noms et titres professionnels des personnes ayant réalisé les vérifications relatives à la remise en état et à l'assainissement.
- Nous avons présenté une copie complète du présent dossier de demande à la Première Nation.

Il est entendu que toute demande incomplète sera refusée et que nous devons présenter une nouvelle demande après avoir ajouté les renseignements manquants à la première demande. Je déclare également que, à ma connaissance, tous les renseignements contenus dans la présente demande à PGIC sont exacts et complets. Je suis conscient que la présentation de renseignements faux ou trompeurs constitue une infraction.

Nom	Prénom	Titre	Signature	Date (AAAAAMJJ)

## 7. Présentation d'une demande – Pétrole et gaz des Indiens du Canada

Un dossier de demande complet **doit** être présenté. Celui-ci doit comprendre, dans l'ordre suivant, les documents ci-après :

- Lettre de présentation





- Formulaire de demande de remise en état et de renonciation de PGIC
- RCB pour toutes les installations et les structures restant sur le site ou toute modification des critères
- Critères relatifs au changement d'utilisation des terres (s. 1.8.1)
- Des sentiers traversent le site (s. 2.1.4)
- Des résidus non pétroliers sont enfouis dans le site (s. 2.2)
- Toute installation ou structure qui restent sur le site (s.2.3)
- 
- Annexe I (pièces jointes) conformément au formulaire de demande de remise en état de PGIC
- Annexes II à V conformément au formulaire du gouvernement de l'Alberta Wellsite Reclamation Certificate Application, aux *Reclamation Criteria for Wellsites and Associated Facilities (2010)* et à toutes les mises à jour connexes
- Formulaire de renonciation (veuillez vous référer au site Web de PGIC ou communiquer avec le Service d'administration des terres en surface de PGIC)

### 8. Annexe I (pièces jointes)

Cocher les cases pertinentes indiquant les documents inclus à l'annexe.

Inclus	Sans objet	Document
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A. Plan d'arpentage approuvé <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone à céder doit être délimitée en jaune.</li> <li>• Le plan d'arpentage doit couvrir un quart de section.</li> <li>• Le plan (ou le rapport détaillé d'évaluation du site) doit être assez détaillé pour montrer les liens entre le site, le milieu avoisinant et les éléments suivant (le cas échéant) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ drainage, pente et orientation de la surface;</li> <li>○ utilisations des terres;</li> <li>○ zones non dégagées (buissons);</li> <li>○ distance des milieux humides, des plans d'eau et des zones fragiles;</li> <li>○ routes et sentiers;</li> <li>○ bâtiments;</li> <li>○ clôtures;</li> <li>○ toutes les installations et tous les aménagements restant sur le site.</li> </ul> </li> <li>• Les plans d'arpentage doivent être lisibles et inclure les dimensions du site, les distances et les élèvements.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B. Un plan d'arpentage qui indique les coordonnées de l'emplacement exact du puits de forage. Ce plan peut être préparé et certifié par un arpenteur provincial (il n'est pas nécessaire de l'enregistrer dans les AATC).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C. Dans le cas d'une renonciation partielle, veuillez inclure un plan d'arpentage indiquant les terres à céder. Un nouveau plan d'arpentage indiquant les terres restantes doit être enregistré dans les AATC dès l'approbation de la renonciation.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D. Remise en état et changement d'utilisation des terres - fournir des documents (section 1.8.1) attestant de l'acceptation du changement de catégorie d'utilisation des terres (p. ex. de boisées à cultivées) comme discuté avec PGIC et la Première Nation. Une RCB de la Première Nation approuvant le changement d'utilisation des terres est requise.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E. Justification d'une modification des critères de remise en état (section 2.1.2). Fournir les documents relatifs aux discussions avec PGIC et l'autorisation écrite de la Première Nation sous la forme d'une RCB pour l'acceptation de la modification des critères. - <i>Reclamation Criteria for Wellsites and Associated Facilities (2010)</i> de l'Alberta et les mises à jour connexes justifient les cas où les critères de remise en état pour l'utilisation finale appropriée des terres ne peuvent pas être respectés en raison de conditions propres au site.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F. Les documents sur l'enfouissement de résidus non pétroliers remis par PGIC et la Première Nation (section 3).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. La RCB de la Première Nation permettant de laisser les installations sur le site et le plan d'arpentage indiquant ces installations et aménagements qui restent sur le site (section 2.4.1).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H. Les documents relatifs aux discussions avec PGIC et la Première Nation relativement à un site qui ne répond pas aux critères standards (section 4A - demandes inhabituelles).
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I. Les documents relatifs à l'assainissement et le rapport de clôture.





**Documents à l'appui**

Titre	Mode de transmission

► Envoyer un exemplaire imprimé non relié de la demande complète et une version numérique à chaque Première Nation et à :

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
PÉTROLE ET GAZ DES INDIENS DU CANADA  
BUREAU 100  
9911 BOULEVARD CHIILA  
TSUUT'INA AB T3T 0E1